

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 4455-2020/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2020
N° 9-2020/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes de l'enseignement et du personnel et de la réglementation
générale (ENS-PRG) du mercredi 18 mars 2020

Le **mercredi 18 mars 2020 à 9 heures**, les commissions de l'enseignement et du personnel et de la réglementation générale (ENS-PRG) se sont réunies conjointement sous la présidence de Mme Marie-Jo Barbier et de M. Aloisio Sako, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 39713-2019/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premiers et second degrés (examiné conjointement avec sa délibération BAPS, **rapport n° 39713-2019/2-ACTS**).

Présents :

Membres de la commission ENS :

Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele.

Membres de la commission PRG :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Lionel Paagalua, M. Aloisio Sako, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Absents :

Membres de la commission ENS :

Mme Magali Manuohalalo et M. Roch Wamytan.

Membre de la commission PRG :

Mme Magali Manuohalalo.

Procurations* :

Membre de la commission ENS :

Mme Virginie Ruffenach donne procuration à Mme Aniseta Tufele.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission ENS et soit 7 membres présents et 1 membre absent pour la commission PRG.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Marie-Line Sakilia et M. Julien Tran Ap.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

Mme Sonia Backes, présidente de l'assemblée de la province Sud ;
M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;
Mme Christel Berger, directrice adjointe de l'éducation (DES) ;
M. Ahmed Bouhaba, directeur de l'éducation (DES) ;
M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
Mme Ericka Pangrani, directrice adjointe de l'éducation (DES) ;
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;
M. Quentin Sesmat, chef de service adjoint des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

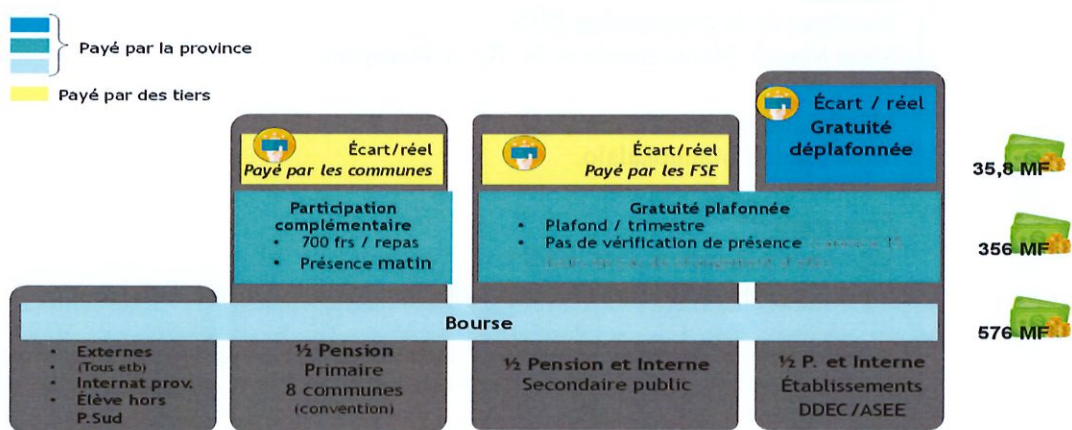
- **Rapport n° 39713-2019/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premiers et second degrés (examiné conjointement avec sa délibération BAPS, **rapport n° 39713-2019/2-ACTS**).

Les bourses scolaires sont attribuées chaque année à près de 13 000 élèves de la maternelle à la terminale, de l'enseignement public ou privé sous contrat pour un montant d'environ un milliard cent millions. Elles sont actuellement régies par la délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001. La province a choisi de préserver ce bouclier social.

Ces bourses ont pour objet notamment d'aider les familles à s'équiper pour la rentrée (aide à la rentrée scolaire) et à couvrir les frais de cantine.

En plus de la bourse, d'autres aides sont versées directement aux établissements qui gèrent les cantines pour participer à la prise en charge des repas. Ces aides, plus communément appelées « participation complémentaire », « gratuité plafonnée ou déplafonnée » varient en fonction de la scolarité de l'enfant (primaire, secondaire, privé ou public). Ces participations sont plafonnées au repas ou au trimestre. Deux textes les régissent : la délibération 20-2001 concernant les gestionnaires de cantines des communes, et la délibération 23-2004 qui autorise le président à signer toutes les conventions de gratuité avec les établissements secondaires publics et les directions de l'enseignement privé.

Les aides concernant la 1/2 Pension et Pension



Ces dispositions prises au fur et à mesure des années ont eu pour conséquence de générer un mille feuilles complexe et difficilement lisible par tous.

Les élèves boursiers du secondaire et ceux en situation de handicap bénéficient d'une aide au transport scolaire. Une aide aux manuels scolaires est également allouée aux lycéens, même si la compétence n'est pas du ressort provincial.

Enfin, la province poursuit une dynamique de modernisation, en s'inscrivant dans la dématérialisation et la simplification des démarches administratives afin d'offrir aux usagers un

cadre simple et clair dans leurs relations avec la collectivité. Les aides sociales, dont les bourses font partie, constituent un volet de cet axe.

Pour ces raisons, une actualisation de la réglementation en matière de bourses scolaires apparaît nécessaire. Parallèlement, un travail sera engagé pour revoir nos critères d'attribution afin de mieux tenir compte des charges réelles des familles.

Les modifications aujourd'hui proposées concernent principalement :

1. La simplification de la demande : Une possibilité de solliciter une bourse toute l'année

Jusqu'à présent, les familles qui sollicitaient une aide de la province Sud pour la scolarité de leurs enfants devaient compléter un dossier à une date bien précise, au moins six mois avant la rentrée des classes. Une campagne de bourse avait lieu tous les ans de mai à juillet. Passées les dates de campagne, il était difficile d'obtenir une aide, sauf à prouver que la famille avait subi un aléa de la vie. Cette situation générait le mécontentement des familles qui ne pensaient pas toujours à compléter leur dossier dans les temps.

Le projet consiste à supprimer la notion de campagne de bourse au profit d'une information qui sera menée en milieu d'année scolaire auprès des usagers.

Désormais, les familles pourront faire une demande de bourse à tout moment de l'année. L'ouverture des droits variera en fonction de la date de dépôt du dossier complet. Un délai de carence sera instauré pour permettre l'instruction des dossiers.

Par ailleurs, dans le cadre de la simplification des démarches administratives, la province travaille à la mise en place d'un seul dossier à constituer par l'utilisateur.

2. Un complément de bourse pour participer à la prise en charge des repas

Comme indiqué ci-dessus, la province aide ses partenaires, communes, établissements scolaires ou directions de l'enseignement privé, pour participer aux frais des repas des élèves boursiers. Il est proposé d'être plus lisible et plus équitable. Cette aide prend dorénavant la forme d'un complément de bourses dont le plafond est fixé par délibération du Bureau de l'assemblée.

Des forfaits trimestriels plafonnés identiques seront appliqués aux établissements publics et privés. Les communes, qui gèrent leur cantine, continuent à bénéficier d'un forfait repas. Des conventions seront établies avec chaque partenaire.

3. Des aides destinées aux élèves scolarisés en province Sud

Il est proposé d'attribuer les bourses uniquement aux élèves scolarisés dans les établissements situés en province Sud.

Néanmoins, si aucun établissement ne peut dispenser un enseignement spécifique, ou ne peut accueillir un élève, la bourse pourra être versée à l'établissement d'accueil situé dans une autre province.

4. Un renforcement des sanctions en cas de carence de l'autorité parentale

La délibération initiale relative aux bourses prévoit une suspension des aides en cas de carence d'assiduité ou inconduite avérée pour les élèves en dépassement d'âge de scolarisation obligatoire.

Il est proposé d'introduire une condition d'assiduité pour tous les bénéficiaires des bourses scolaires quel que soit l'âge des élèves.

La province Sud agit en effet au quotidien pour soutenir les parents dans leur rôle éducatif. Dans le cadre du plan territorial de sécurité et du plan provincial de prévention de la délinquance, la province co-finance par exemple des éducateurs intervenant auprès des familles en cas de difficultés repérées comme l'absentéisme ou un comportement inadapté. La DPASS met en œuvre des aides éducatives ou encore, avec le Parquet, des modules de rappel à la responsabilité parentale. Toutes ces mesures produisent leurs effets. Toutefois, certains parents

ne saisissent pas ces aides proposées. Aussi, il est également proposé la suspension des bourses scolaires en cas de carence avérée de l'autorité parentale malgré les soutiens apportés : absentéisme répété, errance du mineur, incivilités du mineur ou commission d'actes de délinquances au sein de son établissement scolaire, dans son quartier, ou tout autre lieu... Le parquet a d'ailleurs demandé à la police nationale et à la gendarmerie de fournir les identités des mineurs présents seuls hors de leur domicile entre 22 h et 5 h du matin et ce afin d'alimenter, dans le cadre d'une enquête sociale, cette possibilité de suspension.

5. Des aides recentrées dans le champ de compétence de la province Sud

Compte tenu des restrictions budgétaires, il est proposé de recentrer autant que possible nos actions dans les domaines de compétence de la province. Ainsi, il est proposé de supprimer, à compter de la rentrée scolaire prochaine, l'aide aux manuels scolaires des lycéens, compétence de la Nouvelle-Calédonie. Un travail est engagé avec le gouvernement pour assurer la transition.

6. Diverses modifications administratives

Des modifications administratives sont rendues nécessaires :

- Suppression des mandats cartes,
- Prise en compte des nouvelles situations familiales (PACS),
- Suppression de la commission des bourses scolaires au profit de la communication d'un bilan annuel aux partenaires et membres des commissions de l'enseignement.

M. Brial et M. Bouhaba ont présenté les différentes mesures et les objectifs proposés par ce projet de délibération.

En propos liminaires, Mme Backes a tenu à mettre en avant la mesure incitant à la responsabilisation des parents qui perçoivent des allocations provinciales de rentrée scolaire. En effet, certains de ces parents n'assurent pas leur rôle parental, ce qui peut amener leurs enfants à avoir un comportement inadapté ou un absentéisme scolaire important. Aussi, trois critères ont été identifiés afin de discerner cette carence de l'autorité parentale :

- *l'absentéisme scolaire où un travail est mené en collaboration avec le vice-rectorat pour que celui-ci transmette à la collectivité les cas d'absentéisme ;*
- *la récurrence des délinquants mineurs ;*
- *la présence de mineurs à l'extérieur de leur domicile entre 22 heures et 5 heures du matin. Sur ce point, le procureur de la République a donné la consigne à la police nationale et à la gendarmerie de fournir à la province Sud l'identité de ces mineurs.*

Sur la base de ces éléments, les services sociaux de la province pourront identifier les familles défaillantes et leur proposer un accompagnement. En dernier recours, si les parents venaient à refuser ce soutien et continuer à se dérober à leur responsabilité parentale, alors une suspension des allocations provinciales pourra être appliquée.

Dans la discussion générale, M. Sako s'est étonné que la commission de l'enseignement privé n'ait pas été conviée à l'examen de ce projet de texte. Après avoir rappelé que la réunion est ouverte à tous les conseillers de l'assemblée, M. Brial a indiqué qu'une grande partie des mesures inscrites dans ce projet de délibération concernait l'enseignement public, d'où le choix de ne réunir que les commissions de l'enseignement et du personnel et de la réglementation générale.

Mme Sakilia a souhaité avoir des précisions sur les moyens mis en œuvre par la province Sud pour réduire l'absentéisme à l'école, ainsi que les données sur le suivi des familles. M. Bouhaba a indiqué que la province Sud a mis en place plusieurs mesures pour lutter contre

l'absentéisme dans le primaire, qui s'élève à 7,5 % des effectifs :

- *le rappel aux enseignants et directeurs d'école de leur responsabilité dans l'assiduité des élèves. A cette fin, une circulaire a été transmise aux agents ;*
- *l'utilisation d'une application en ligne par les enseignants leur permettant de faire l'appel et l'envoi de SMS aux parents en cas d'absence d'un élève ;*
- *la réunion de l'équipe éducative et de la famille d'un élève lorsque celui-ci compte 4 demi-journées d'absences injustifiées. Aussi, dans l'éventualité où les parents ne seraient pas accessibles, les directeurs d'école peuvent se rapprocher des éducateurs de veille éducative, présents dans chaque commune, afin de contacter la famille ;*
- *le signalement des cas d'absentéisme au bureau de protection de l'enfance de la direction de l'éducation, ce qui représente une grande partie des 300 signalements reçus par le bureau. Par la suite, un travail est engagé avec la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale (DPASS) pour que les services sociaux soient en relation avec les familles.*

En sus, certains facteurs influent sur l'absentéisme, à savoir les difficultés d'apprentissage et le bien-être des élèves à l'école. C'est pourquoi, de nouvelles méthodes d'apprentissage ont été adoptées telles que l'évaluation bienveillante, la prise en charge bienveillante, ou encore le dispositif Innov'école. En complément, Mme Pangrani a indiqué que la DES sollicite la DPASS afin d'obtenir les données concernant le suivi des familles.

Ensuite, Mme Sakilia a évoqué la situation du collège de Kaméré qui fait face à un décrochage scolaire de l'ordre de 18 % de ses effectifs et dont le niveau scolaire est inquiétant. En réponse, Mme Barbier a fait savoir qu'elle s'attache à se rendre dans les différents établissements scolaires de la province Sud, ce qui lui permet de prendre connaissance des problèmes que vivent ces établissements. La problématique du collège de Kaméré est donc connue et a été remontée au vice-recteur et à Mme Champmoreau, membre du gouvernement en charge de l'enseignement. Mme Sakilia a alors salué ces actions et a souhaité accompagner Mme Barbier dans cette démarche.

Sur la mesure de sanction en cas de carence de l'autorité parentale, M. Sao a noté que les aides provinciales sont destinées aux familles défavorisées. Il a alors alerté sur le fait que cette mesure de suspension pourrait conduire à une exclusion plus importante pour ces familles. Mme Sakilia a appuyé ces propos en ajoutant que la suppression de l'aide n'enlève en rien les difficultés que rencontrent les familles. En réponse, M. Brial a tenu à déclarer que la province Sud permet à l'ensemble des parents d'envoyer leurs enfants à l'école, quelles que soient leurs ressources, grâce notamment aux bourses provinciales. En revanche, il est nécessaire d'appliquer certaines mesures pour sensibiliser les parents qui bénéficient de ces aides mais qui se soustraient à leurs obligations parentales. La suppression de l'aide fait donc partie de cette démarche. Mais, comme l'a souligné Mme Backes, cette sanction, qui n'est pas définitive, représente le dernier moyen lorsque toutes les autres voies auront été épuisées et lorsque les parents persistent à échapper à leurs responsabilités parentales. Par la suite, Mme Sakilia a demandé une note reprenant les éléments de suivi des élèves et des familles en difficulté sur les 3 dernières années pour pouvoir estimer le nombre de familles qui seraient concernées par cette mesure.

De surcroît, Mme Sakilia a émis la réflexion sur la possibilité de retirer un enfant de sa cellule familiale en difficulté et de l'insérer dans un environnement plus sain, tel qu'un internat. A la suite de quoi M. Bouhaba a indiqué que l'intégration dans un internat provincial est proposée dès le cycle 3. Par contre, Mme Barbier a précisé qu'il est très difficile d'extraire un enfant de sa famille pour le placer dans un internat, sans une décision judiciaire, quand les parents s'y opposent.

En cas de défaut de responsabilité parentale, M. Sao a souhaité savoir qui sanctionner

lorsque les parents se soustraient de leur rôle parental en laissant l'éducation de leurs enfants à d'autres personnes. Ce à quoi M. Brial a précisé que l'aide provinciale est versée au représentant légal de l'enfant, c'est à dire la personne responsable. En cas de défaillance, ce sera bien le représentant légal qui sera sanctionné, et non pas la personne à qui le représentant a confié l'enfant.

En outre, M. Frogier a déclaré que la mesure de responsabilisation des parents est une proposition courageuse de l'exécutif qu'il faut soutenir, et s'inscrit dans cette volonté de garantir le bien-être des enfants.

S'agissant de la problématique des mineurs qui se trouvent hors de leur domicile la nuit, Mme Sakilia a souligné l'importance de la répression et notamment le rôle des forces de l'ordre. Néanmoins, l'augmentation des effectifs de police ne semble pas faire diminuer le nombre de mineurs à l'extérieur de leur habitation la nuit. La prévention doit donc également être considérée dans cette problématique. A cela, M. Brial a répondu qu'une des difficultés réside dans le fait qu'il n'y ait pas de couvre-feu en Nouvelle-Calédonie. Il a ensuite convenu qu'il est nécessaire d'associer la répression et la prévention, en faisant en sorte que les parents soient acteurs de l'éducation de leurs enfants, à l'image du modèle islandais du professeur Harvey Milkman. D'ailleurs, une étude est en cours pour mettre en application ce dispositif en Nouvelle-Calédonie. M. Brial a ajouté qu'une note pourra être transmise aux conseillers à ce sujet.

M. Sako a demandé à avoir le nombre d'éducateurs de veille éducative, les critères de recrutement, le coût que cela représente et la capacité de financer des postes d'éducateurs supplémentaires. Puis, Mme Sakilia a aussi souhaité connaître les modalités de gestion des éducateurs dans le secondaire. A propos des éducateurs de veille éducative, M. Bouhaba a affirmé qu'il s'agit de personnels sous la responsabilité des communes, avec un financement de la province Sud. Il a précisé que les informations sollicitées seront communiquées ultérieurement.

Concernant le complément de bourse pour la prise en charge des repas, M. Sao s'est interrogé sur l'intérêt d'habiliter le Bureau de l'assemblée de la province Sud à fixer le plafond de l'aide. En réponse, Mme Pangrani a expliqué qu'habituellement, la collectivité établit des conventions avec les différents établissements du secondaire où il est établi un plafond pour le complément de bourse. Or dans ce cas, le montant du plafond n'est pas connu. Ainsi, le fait d'accréditer le BAPS à se prononcer sur ce plafond permet d'avoir une transparence totale sur les montants accordés.

Examen du projet de délibération APS :

Articles 1 à 10 : Avis favorable des commissions, sans observation.

M. Sako s'est abstenu sur ces articles, souhaitant réserver son avis en séance publique.

Article 11 : Un amendement a été formulé consistant à retirer les mots « *dans la limite du tarif public accordé aux résidents de ces îles,* ».

M. Sako s'est abstenu sur cet article, souhaitant réserver son avis en séance publique.

Avis favorable des commissions sur l'article ainsi amendé.

Article 12 : Avis favorable des commissions, sans observation.

M. Sako s'est abstenu sur cet article, souhaitant réserver son avis en séance publique.

Article 13 : **Avis favorable** des commissions.

M. Sao a questionné sur les modalités de versement des provisions aux établissements au titre des bourses de demi-pension et d'internat. Mme Pangrani a précisé que la collectivité attribuera en début d'année 4/5^{ème} des sommes versées de l'année précédente

M. Sako s'est abstenu sur cet article, souhaitant réserver son avis en séance publique.

Articles 14 à 20 : **Avis favorable** des commissions, sans observation.

M. Sako s'est abstenu sur ces articles, souhaitant réserver son avis en séance publique.

Article 20 : **Avis favorable** des commissions.

Etant donné qu'il sera dorénavant possible de déposer une demande de bourse à tout moment de l'année, M. Sao a alerté sur l'éventualité d'un afflux important de demandes tardives au mois de février lors de la rentrée scolaire. Mme Pangrani a répondu qu'il s'agit d'un changement important pour les familles et il sera donc nécessaire de les informer de la manière la plus efficace possible. Par conséquent, une campagne d'information sera organisée pour renseigner les usagers, bénéficiaires ou non, de cette évolution. En parallèle, le dépôt des demandes auprès des écoles sera maintenu afin de faciliter les démarches des familles.

M. Sako s'est abstenu sur cet article, souhaitant réserver son avis en séance publique.

Articles 21 à 28 : **Avis favorable** des commissions, sans observation.

M. Sako s'est abstenu sur ces articles, souhaitant réserver son avis en séance publique.

Commission ENS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Petelo Sao, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele).

Commission PRG :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier – procuration donnée à Mme Wateou, M. Lionel Paagalua, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe FLNKS Sud, M. Aloisio Sako s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Examen du projet de délibération BAPS :

Articles 1 à 19 : **Avis favorable** des commissions, sans observation.

M. Sako s'est abstenu sur ces articles.

Commission ENS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Petelo Sao, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele).

Commission PRG :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier – procuration donnée à Mme Wateou, M. Lionel Paagalua, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe FLNKS Sud, M. Aloisio Sako s'est abstenu au vote de ce texte.

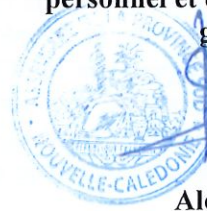
L'ordre du jour ayant été épuisé, les présidents des commissions ont clôturé la réunion à 11 heures.

**La présidente de la commission de
l'enseignement**



Marie-Jo Barbier

**Le président de la commission du
personnel et de la réglementation
générale**



Aloisio Sako